



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Table des Matières :

1. FONCTIONNEMENT DE LA L.R.Tri des Pays de la Loire
 - 1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 - 1.2. Conseil d'Administration
 - 1.3. COMMISSIONS ET MISSIONS
 - 1.3.1. Représentation des élus et des élues sur les épreuves
 - 1.3.2. Défraiement des élus et des élues lors de ces déplacements
 - 1.4. Délégation des attributions du Président de la L.R.Tri des Pays de la Loire
 - 1.5. Correspondance avec les Clubs et les Comités Départementaux
 - 1.6. Les ressources de la L.R.Tri des Pays de la Loire
2. ORGANISATION DES MANIFESTATIONS
 - 2.1 Présentation du dossier manifestation
 - 2.2 Calendrier
 - 2.3 PASS COMPÉTITION
3. ARBITRAGE
4. PARTICIPATION A DES TRIATHLONS, DUATHLONS OU EPREUVES de DISCIPLINES ENCHAINÉES NON AGRÉES PAR LA F.F.Tri
5. ENGAGEMENT DES CLUBS, DES LICENCIÉS ET DES ORGANISATEURS
6. DISCIPLINE
7. QUALIFICATION AUX ÉPREUVES NATIONALES

Préambule :

Extrait du règlement intérieur de la Fédération Française de Triathlon adoptés en A.G. fédérale le 28 octobre 2017.

“La Fédération Française de Triathlon, ci-après désignée F.F.Tri., reconnaît la Ligue Régionale de Triathlon des Pays de la Loire, ci-après désignée L.R.Tri. des Pays de la Loire, sur la base des conditions de constitution indiquées à l'article 1.3. des statuts fédéraux.

La L.R.Tri. des Pays de la Loire est un organe déconcentré de la F.F.Tri et ne peut déroger aux règles édictées par la F.F.Tri.

En tant qu'organe déconcentré de la F.F.Tri, la L.R.Tri des Pays de la Loire :

- organise, développe et contrôle la pratique des disciplines visées à l'alinéa 1.1.1 des statuts de la F.F.Tri sur le territoire de son ressort,
- rassemble toutes les associations sportives affiliées ayant leurs sièges au sein de son ressort territorial,
- exerce les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui sont confiés par la F.F.Tri,
- représente ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique d'une ou plusieurs des disciplines visées à l'alinéa 1.1.1 des statuts de la F.F.Tri sur le territoire de son ressort,
- délègue aux Comités Départementaux de son territoire reconnus par la F.F.Tri, tout ou partie de son pouvoir dans le cadre d'une convention précisant les termes de cette délégation. Ces conventions sont soumises à la F.F.Tri pour approbation.”

Pour information : tout sujet ou toute précision non abordé.e. dans ce règlement renvoi aux statuts de la L.R.Tri. des Pays de la Loire

1. FONCTIONNEMENT DE LA L.R.Tri des Pays de la Loire

1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les Statuts F.F.Tri imposent la tenue de l'assemblée générale des ligues, dont la L.R. Tri des Pays de la Loire avant l'Assemblée Générale Fédérale.

Pour permettre la tenue d'une seconde Assemblée Générale dans l'éventualité d'un quorum non atteint, la première fois, l'A.G. de L.R.Tri des Pays de la Loire devra se tenir au minimum 15 jours avant l'A.G. Fédérale.

En effet, si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée la semaine suivante sur le même ordre du jour.

Pour assister à l'Assemblée Générale de L.R.Tri. des Pays de la Loire, les représentant.e.s des associations sportives affiliées à la F.F.Tri, à savoir leur Président.e ou la personne qu'il aura désigné, devront remplir le formulaire en ligne avant la tenue de l'A.G. ou se présenter lors de l'A.G. avec une copie de leur licence en cours de validité et signer le tableau d'émargement. Le représentant désigné par sa Présidente ou son Président devra également être porteur d'un mandat signé par cette / ce dernier.

Chaque Représentant d'association pourra venir accompagné de 2 ou 3 personnes licenciées dans son association. Ces dernières seront réputées invitées par le Président de la L.R.Tri. des Pays de la Loire.

D'autres personnes pourront assister à l'AG dans les conditions des statuts.

Les A.G. des Comités Départementaux de Triathlon, ci-après nommés C.D.Tri devront se dérouler avant l'A.G. de la L.R.Tri des Pays de la Loire et les A.G. des Clubs avant les A.G. des C.D.Tri

Les Comptes rendus d'activité des clubs et structures organisatrices devront être envoyés à la L.R.Tri. des Pays de la Loire via les C.D.Tri.

Les Comptes rendus d'activité des C.D.Tri. devront également être envoyés à la L.R.Tri des Pays de la Loire.

Les Statuts des structures affiliées et récépissés préfectoraux correspondants devront être téléchargés sur l'outil fédéral Espace Tri.

1.2. Conseil d'Administration

Les Procès verbaux des réunions seront envoyés par mail aux membres du C.A., aux Présidents des Comités Départementaux ainsi qu'aux Présidents et Contacts des Clubs (*renseignements pris dans Espace Tri*).

Ils seront aussi consultables en ligne sur le site internet de la L.R.Tri. régionale et archivés en version papier au secrétariat de la L.R.Tri des Pays de la Loire.

1.3. COMMISSIONS ET MISSIONS

1.3.1. Représentation des élus et des élues sur les épreuves

Un élu de la L.R.Tri des Pays de la Loire pourra être présent sur les épreuves organisées sur son territoire, ainsi que sur les épreuves nationales.

En cas de présence sollicitée sur toute autre manifestation, la priorité sera donnée aux manifestation à label régional et national.

Ce dernier pourra être accompagné par un ou deux salarié.e.s de la ligue en fonction des besoins identifiés en amont.

Un calendrier en ligne sera mis à disposition des élus pour que chacun se positionne en fonction de ses disponibilités. Les présences seront validées en C.A.

1.3.2. Défraiement des élus et des élues lors de ces déplacements

Le montant des remboursements est validé en A.G. dans le cadre du document régional relatif aux coûts.

Aucun défraiement automatique ne sera attribué à un élu se déplaçant sur une manifestation lors de laquelle il participe à l'une des épreuves.

1.4. Délégation des attributions du Président de la L.R.Tri des Pays de la Loire

Se rapporter aux Statuts de la L.R.Tri des Pays de la Loire.

1.5. Correspondance avec les Clubs et les Comités Départementaux

Les informations transmises aux Clubs par mail le seront via les contacts renseignés dans l'outil informatique Espace Tri :

- Président,
- Contact Club,
- Copie des informations sera envoyée aux C.D.Tri

Pour communiquer auprès des clubs de leur territoire, les C.D.Tri pourront s'appuyer sur les contacts clubs qui leur sera transmis par la L.R.Tri des Pays de la Loire.

1.6. Les ressources de la L.R.Tri des Pays de la Loire

La L.R.Tri des Pays de la Loire met à disposition de ses clubs et de ses organisateurs du matériel et/ou des véhicules et leurs remorques.

La liste exhaustive du matériel ainsi que les conditions de leur utilisation sont disponibles sur le site internet de la L.R.Tri des Pays de la Loire et disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

2. ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Chaque organisateur est tenu de respecter la réglementation sportive de la F.F.Tri, ainsi que les critères correspondant aux labellisations obtenues. La L.R.Tri des Pays de la Loire ou les C.D.Tri dans le cadre d'une convention avec la L.R.Tri veilleront à son application.

2.1 Présentation du dossier manifestation

Chaque organisateur devra envoyer à son C.D.Tri le dossier technique et sécurité de son épreuve conjointement à l'envoi au service compétent (Préfecture ou Mairie). Ceci notamment pour pouvoir répondre aux éventuels questions de ces mêmes services.

Le fait d'être inscrit au calendrier fédéral ne vaut pas validation de la manifestation.

En cas de difficultés un accompagnement peut être apporté par la L.R.Tri des Pays de la Loire ou le C.D.Tri. Un document d'appui est notamment mis à disposition des organisateurs par la commission de sécurité.

La L.R.Tri des Pays de la Loire ou les C.D.Tri pourront être amenés à transmettre un avis technique et de sécurité au service compétent qui en ferait la demande.

2.2 Calendrier

1. Les C.D.Tri réalisent un calendrier prévisionnel N+1 avec les structures organisatrices de son département. Ceci pourra prendre la forme d'une réunion calendrier.
2. Chaque organisateur saisi sa/ses manifestations sur l'Espace Tri. La date butoire est fixée au 31 octobre pour apparaître au calendrier fédéral diffusé en début d'année.

La L.R.Tri des Pays de la Loire en prendra connaissance et validera (sous réserve du règlement des droits d'organisation) en fonction de la cohérence des manifestations proposées (épreuve nationale, championnat, sélectif, doublon, ...).

Les structures organisatrices pourront effectuer l'ensemble de leurs demandes de labels via Espace Tri (*Chpt Départemental, Chpt Régional, épreuve sélective pour un Chpt, Epreuve Accessible, Label Mixité, Label Développement Durable, ...*).

Le calendrier sera validé en Conseil d'Administration de la L.R.Tri des

Pays de la Loire.

2.3 PASS COMPÉTITION

L'ensemble des organisateurs sont tenus d'appliquer la tarification des Pass Compétition fixés en A.G. fédérale et référencés dans le document des "Coûts Ligue".

En cas de non application de cette tarification l'épreuve sera considérée comme non agréée. Les différents services en seront informés.

3. ARBITRAGE

Une réglementation spécifique de la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A) existe et est disponible sur le site internet de la ligue.

" Règlement de la Commission Régionale d'Arbitrage des Pays de la Loire"

4. PARTICIPATION A DES TRIATHLONS, DUATHLONS OU EPREUVES de DISCIPLINES ENCHAINÉES NON AGRÉÉS PAR LA F.F.Tri

Il est rappelé que la Licence F.F.Tri et ses garanties couvrent uniquement les épreuves agréées par la F.F.Tri et la L.R.Tri des Pays de la Loire.

La référence à la licence F.F.Tri dans un règlement d'épreuve non affiliée ne peut pas se substituer à la présentation d'un certificat médical. Ainsi, tout règlement d'épreuve non affiliée faisant référence à la licence F.F.Tri recevra un avis défavorable de la part de la L.R.Tri des Pays de la Loire.

Garanties et Contrat sont en ligne sur le site de la F.F.Tri.

5. ENGAGEMENT DES CLUBS, DES LICENCIÉS ET DES ORGANISATEURS

Les clubs, les licenciés et les organisateurs s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur de la F.F.Tri, de la L.R.Tri des Pays de la Loire et de leur C.D.Tri.

Ils s'engagent également à respecter la réglementation sportive fédérale.

6. DISCIPLINE

Se reporter aux statuts de la L.R.Tri des Pays de la Loire qui évoquent la Commission Régionale de Discipline.

7. QUALIFICATION AUX ÉPREUVES NATIONALES

La procédure de qualification quand il y a lieu sera communiquée à l'ensemble des Clubs et C.D.Tri à chaque début de saison sportive. Elle sera également disponible sur le site internet de la L.R.Tri des Pays de la Loire.

La Ligue, les Comités Départementaux, les Clubs, les Licenciés et les Organismes des Pays de la Loire s'engagent à respecter ce règlement.